

*Questions orales***LES AFFAIRES PROVINCIALES**

L'EXAMEN FÉDÉRAL DES MESURES PROVINCIALES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adressait au secrétaire d'État mais en son absence, je vais la poser au ministre de la Justice qui, la semaine dernière, répondant à une question du chef du Nouveau parti démocratique, a dit ceci:

...le secrétaire d'État a déjà accordé des fonds à au moins un groupe de la Colombie-Britannique pour lui permettre d'étudier les conséquences de ce projet de loi et pour sensibiliser le public.

Étant donné le caractère automatique de la réponse comme si cette pratique était devenue habitude, le gouvernement a-t-il décidé d'examiner toutes les mesures votées par les provinces pour déterminer lesquelles il désapprouve et aussi de financer des organismes de chaque province, chaque fois qu'il n'est pas d'accord avec les objectifs d'une mesure donnée. Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les critères retenus par le gouvernement pour prendre ces décisions.

● (1510)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il se peut que mon vis-à-vis ait aussi une question à poser à mon collègue, le secrétaire d'État. Cependant, je lui rappelle que si nous avons été amenés à examiner la loi de la Colombie-Britannique c'est à la demande du chef du Nouveau parti démocratique qui, la semaine dernière, a soulevé une question à la Chambre à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Il est certain qu'en certaines occasions le gouvernement fédéral est appelé à examiner des lois votées par les provinces. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, pour autant que je sache, la subvention versée par le secrétaire d'État est parfaitement légitime.

M. Friesen: Il saute aux yeux, madame le Président, que le ministre de la Justice reçoit ses instructions du chef du Nouveau parti démocratique.

LA SUBVENTION VERSÉE À UN ORGANISME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Ma question supplémentaire concerne le secrétaire d'État. D'abord, le ministre voudra-t-il confirmer comme vient de le dire le ministre de la Justice, qu'une subvention a été versée à un organisme de la Colombie-Britannique? En second lieu, quel est l'organisme en question et quel est le montant de la subvention? Étant donné qu'il découle des propos du ministre de la Justice qu'au moins un organisme est en cause, le secrétaire d'État songe-t-il à subventionner d'autres organismes et si oui, lesquels?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je rappelle au député que depuis 1970, il existe un programme visant à financer la défense des droits de la personne partout au Canada, non seulement en Colombie-Britannique mais dans toutes les provinces. Tout organisme peut demander de participer au programme dont les conditions et les critères sont bien connus. Chaque requête est examinée à

son mérite. Si elle correspond aux objectifs du programme, nous versons les fonds votés par le Parlement.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBLIGATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE FAIRE DES VERSEMENTS TRIMESTRIELS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il expliquer aux Canadiens, plus particulièrement aux personnes âgées, pourquoi elles doivent verser l'impôt sur le revenu tous les trimestres au gouvernement?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais référer le député aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipulent que lorsque vous avez une certaine partie de votre revenu qui n'est pas sujette à une déduction à la source, les impôts qui doivent être payés sur ces revenus doivent l'être par paiements trimestriels. Il est bien entendu que cette situation peut causer des difficultés à certains groupes, et je pense aux personnes âgées auxquelles il s'est référé. Cependant, je ne peux soustraire un groupe des obligations de la loi de l'impôt sur le revenu sans l'autorisation du Parlement. Il faudrait donc un amendement à la loi de l'impôt afin de satisfaire aux exigences du député. Cette obligation de la loi à l'égard des personnes âgées me préoccupe ainsi que les députés des deux côtés de la Chambre. Nous examinons les possibilités d'atténuer cette difficulté. J'en ai déjà discuté avec le ministre des Finances. J'aurai l'occasion d'en rediscuter et s'il y avait des possibilités d'avoir des dispositions particulières pour un groupe particulier de contribuables, nous verrions quelles dispositions nous devrions prendre.

[Traduction]

ON DEMANDE UNE EXCEPTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Le ministre s'engage-t-il aujourd'hui à demander au ministre des Finances de prévoir, dans son prochain budget, des dispositions particulières? Le gouvernement fait des exceptions pour toutes sortes de gens. Pourquoi n'en ferait-il pas une, dans ce cas-ci, pour les personnes âgées?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, malgré la sympathie qu'on peut avoir pour la situation particulière d'un groupe de contribuables, je crois qu'il serait irresponsable, sans avoir examiné les conséquences, de changer les dispositions actuelles de la loi. Il serait irresponsable de se commettre envers un tel changement. Ce que je peux dire au député, c'est que nous examinons les groupes, les conséquences d'un changement si on pouvait en apporter un, et s'il y a des possibilités de le faire afin d'éviter le fardeau qui s'applique à un groupe particulier de contribuables à l'heure actuelle, on le fera.